



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Services Techniques
Cadre de vie

Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER
Adjoint de Maitrise Principal Territorial
ADS/LM

ARRETE N : 2024 - 542

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU
LYONNAIS, IMPASSE DEPRET ET RUE DE
TOURAIN A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-2812 du 26 septembre
2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la charte de l'arbre de la Ville de Lens,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16
décembre 2020 relative à la protection et
l'indemnisation suite à dégradation sur le patrimoine
arboré,

Vu la demande en date du 21 février 2024 reçue aux
services techniques de la Ville de Lens le 21 février
2024, de l'entreprise SADE CGTH, 300 rue du 1^{er} Mai
prolongée, Parc de la Galance, 62430 SALLAUMINES,

Considérant que des travaux de terrassement pour la
mise en conformité des réseaux d'assainissement pour
le compte de la SIA vont être entrepris par l'entreprise
SADE, et qu'il convient de prendre des mesures pour
en faciliter la réalisation et prévenir les accidents,
pendant la période allant lundi 04 mars 2024 au
vendredi 28 juin 2024 inclus

A R R E T E

Durant la période allant du lundi 04 mars 2024 au vendredi 28 juin 2024 inclus, les
dispositions suivantes pour restreindre la circulation seront applicables rue du
Lyonnais, impasse Depret et rue de Touraine à Lens.

ARTICLE 1 : Rue du Lyonnais

Du lundi 04 mars 2024 au vendredi 28 juin 2024 inclus, la circulation et le
stationnement seront restreints selon les besoins et l'avancement du chantier. La
circulation et le stationnement seront restreints selon les besoins et l'avancement du
chantier. La circulation sera gérée par feux de chantier et/ou hommes-trafics.

ARTICLE 2 : Rue de Touraine (partie comprise entre la rue Léon Blum et la rue des Ardennes)

Du lundi 04 mars 2024 au vendredi 28 juin 2024 inclus, la circulation et le
stationnement seront restreints et/ou interdits selon les besoins et l'avancement du
chantier. En cas de fermeture de voie, l'entreprise SADE et ses sous-traitants devront
au préalable avertir les riverains et commerçants concernés par la distribution d'un
flyer.

Dans ce cadre, un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise SADE et
ses sous-traitants par la rue Léon Blum, la rue du Lyonnais, 'impasse Depret et la rue
des Ardennes.

ARTICLE 3 : Impasse Depret (partie comprise entre la rue Léon Blum et la rue de Picardie)

Du lundi 04 mars 2024 au vendredi 28 juin 2024 inclus, la circulation et le stationnement seront restreints selon les besoins et l'avancement du chantier. La circulation et le stationnement seront restreints selon les besoins et l'avancement du chantier. La circulation sera gérée par feux de chantier et/ou hommes-trafics.

ARTICLE 4 : La circulation sera restreinte au droit du chantier. Selon les besoins, l'avancement et la fluidité du trafic, elle sera gérée par « Homme-traffic » en faction de part et d'autre de la zone de travaux.

ARTICLE 5 : Le trottoir côté travaux sera neutralisé. La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé. Dans ce cadre, des panneaux les invitant à changer de trottoir seront installés de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 6 : L'entreprise SADE sera autorisée à occuper 10 places de stationnement au niveau du parking situé à l'arrière du stade Wattiaux rue du Lyonnais pour l'implantation de la base vie et le stockage du matériel (75 m²). L'emprise de la base vie sera délimitée par des barrières « Héras », d'une hauteur de 2 mètres, jointes entre elles « par collier anti-vandalisme » et équipées de « jambe de force ».

ARTICLE 7 : Les jours de matchs du Racing Club de Lens, (championnat, coupe nationale et LIGUE EUROPA) l'entreprise SADE, veillera à ce que le chantier soit propre et sécurisé (évacuation de tout éventuel projectile). Le chantier devra être libéré 4 heures avant le début de la rencontre.

ARTICLE 8 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 9 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SADE conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 10 : Lors des terrassements sur trottoir, un passage sécurisé sera mis en place au droit du chantier afin de faciliter la circulation des piétons.

ARTICLE 11 : Durant la nuit, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SADE conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 129 de cette instruction.

ARTICLE 12 : L'entreprise SADE sera tenue d'assurer le nettoyage des voiries au droit du chantier. Elle est également tenue de respecter les préconisations sanitaires en vigueur.

ARTICLE 13 : L'entreprise SADE sera tenue d'intégrer à la durée des travaux, les réfections complètes et définitives de la zone de stationnement et du trottoir, au droit du chantier.

ARTICLE 14 : L'entreprise SADE sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 15 : En cas de dégradation volontaire ou non survenant sur le patrimoine arboré, le Barème d'Evaluation de la Valeur de l'Arbre approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 sera appliqué.

ARTICLE 16 : Dès que le délai accordé pour la réalisation des travaux est dépassé, ou en cas d'insécurité sur la zone en chantier ou de non-respect des mesures sanitaires, la Ville de Lens se réserve le droit de le faire stopper et de faire combler la ou les tranchée(s), le cas échéant, aux frais de l'entreprise SADE sans que celle-ci n'ait l'assurance d'en être informée, et cela sans recours.

ARTICLE 17 : L'accès aux riverains, ainsi qu'aux services de secours et d'incendie, sera maintenu.

- ARTICLE 18 : L'entreprise SADE sera tenue d'afficher, de manière visible, au droit des travaux le présent arrêté.
- ARTICLE 19 : L'entreprise SADE sera tenue de respecter le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 1987
- ARTICLE 20 : Conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route, tout véhicule ne respectant pas les mesures de circulation et de stationnement mentionnées au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être verbalisé voire mis en fourrière.
- ARTICLE 21 : Toute intervention ayant un impact significatif sur la circulation et/ou sur le stationnement devra faire l'objet d'une communication auprès des riverains au minimum 3 jours calendaires avant le démarrage des travaux (lettre circulaire qui devra être validée au préalable par les services municipaux).
- ARTICLE 22 : La non-application des articles précédents fera l'objet d'une mise en demeure, qui sera suivie d'un arrêt de chantier en cas de carence.
- ARTICLE 23 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.
Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.
- ARTICLE 24 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.
- ARTICLE 25 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29/02/2024

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Pierre MAZURE